
Le collège dans le système éducatif

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/college-unique/systeme.shtml>

La sixième

La sixième constitue le cycle d'observation et d'adaptation.

Une évaluation en mathématiques et en français a lieu en début d'année pour faire le bilan des acquis des élèves. Un horaire hebdomadaire de 26 heures est prévu comprenant :

- un minimum de 23 heures et un maximum de 24 heures pour les enseignements suivis par tous les élèves,
- un minimum de 2 heures par semaine pour organiser des enseignements par petits groupes ou par classes dédoublées.

Le [conseil de classe](#) peut demander un redoublement à la fin de l'année. En cas de passage, l'élève peut choisir de commencer l'option latin l'année suivante en cinquième.

La cinquième

La cinquième constitue la première année du cycle central.

Les volumes horaires ne sont pas fixes, chaque collège dispose d'au moins 25h30 hebdomadaires d'enseignement. Le nombre d'heures de chaque discipline, compris entre un minimum et un maximum, est fixé par le [conseil d'administration](#) du collège sauf pour l'éducation physique et sportive et l'option latin qui ont un volume horaire fixe.

A la fin de l'année, les élèves passent automatiquement en quatrième car on ne peut pas redoubler à l'intérieur d'un même cycle. Cependant, en cas de difficultés importantes, le [conseil de classe](#) et la famille peuvent décider d'un commun accord d'un redoublement.

La quatrième

La quatrième est la seconde année du cycle central.

L'élève doit choisir une deuxième langue vivante et peut continuer ou renoncer à l'option latin. Le nombre d'heures de chaque discipline, compris entre un minimum et un maximum, est fixé par le [conseil d'administration](#) du collège tout en respectant un minimum de 25h30 d'enseignement hebdomadaire. L'éducation physique et sportive, la langue vivante 2, les options latin, de technologie et de langue régionale ont un volume horaire fixe. Les travaux croisés pluridisciplinaires sont mis en œuvre.

A la fin de l'année, le [conseil de classe](#) peut décider de faire redoubler un élève puisque le cycle central s'achève.

Quatrième aménagée (ou d'aide et de soutien)

Cette classe accueille des élèves qui voient, à la fin de la cinquième, leurs difficultés s'accroître. Ils ne peuvent plus tirer profit des situations d'apprentissages ordinairement offertes au collège. Après une quatrième d'aide et de soutien, l'élève peut soit regagner une troisième générale, soit le plus souvent intégrer une troisième d'insertion.

Quatrième technologique

Les classes de quatrième technologique se situent dans des lycées professionnels. Elles peuvent accueillir des élèves qui souhaitent préciser un projet de formation professionnelle qui

sera engagé effectivement à la fin de la troisième. Les élèves peuvent accéder à une troisième technologique.

La fermeture des classes technologiques en collège et le report de l'[orientation](#) vers la voie technologique de la 4ème à la 3ème, diminuent fortement les passages en 4ème technologique. La réforme de Jack Lang prévoit qu'un collégien pourra être accueilli en lycée professionnel uniquement si une convention est signée entre le collège de l'élève et le lycée d'accueil. Ainsi, il resterait sous l'entière responsabilité du collège.

La troisième

La classe de troisième constitue le cycle d'[orientation](#). Elle s'achève par un examen, le Brevet des collèges, qui prend en compte les notes obtenues aux épreuves de fin d'année et celles obtenues en 4ème et 3ème. Au troisième trimestre, le [conseil de classe](#) examine les vœux d'orientation émis par les familles et fait des propositions.

Les élèves peuvent être dirigés soit vers une seconde générale et technologique, soit vers une seconde professionnelle. Le conseil de classe peut aussi proposer un redoublement. En cas de désaccord, la famille peut faire appel auprès de l'Inspecteur d'Académie qui réunit une commission.

Troisième d'insertion

Ces classes accueillent des élèves issus de quatrième d'aide et de soutien ou qui ont connu des difficultés en quatrième générale.

A la fin de la troisième d'insertion, l'[orientation](#) se fait essentiellement vers une formation conduisant au CAP en deux ou trois ans, en lycée professionnel ou en centre de formation des apprentis. La réforme de Jack Lang prévoit leur maintien, mais le passage dans ces classes pourra n'être que temporaire afin de permettre un retour vers la voie générale

Troisième technologique

Les classes de troisième technologiques sont localisées dans des lycées professionnels comme les quatrième technologiques. Elles accueillent des élèves souhaitant préciser un projet de formation professionnelle qui sera engagé effectivement à la fin de la troisième. Cependant elles n'excluent pas le passage en seconde générale et technologique. La réforme de Jack Lang prévoit qu'un collégien pourra être accueilli en lycée professionnel uniquement si une convention est signée entre le collège de l'élève et le lycée d'accueil. Ainsi, il resterait sous l'entière responsabilité du collège.